

DECISION N° 05.24.102

**Objet : Conventions de prêt d'œuvre pour l'exposition des artistes locaux 2024 du Centre Culturel Rachel Félix**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des missions d'animation culturelle de la Ville, les artistes cités en article 1 ont été sollicités pour la mise en place d'une exposition d'artistes locaux qui se tiendra au Centre Culturel Rachel Félix,

CONSIDERANT que ces artistes acceptent de mettre à disposition gratuitement leurs œuvres respectives pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ces prêts d'œuvres dans les conventions jointes à la présente décision,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De signer avec :

- Madame Corinne AGOSTINI,  
[REDACTED];
- Madame Annick AMABLE,  
[REDACTED];
- Madame Véronique BAILLET,  
[REDACTED];
- Madame Yolande BERNIER LE SCIELLOUR,  
[REDACTED];
- Madame Dominique BRETON,  
[REDACTED];
- Madame Florence BRIQUET,  
[REDACTED];
- Madame Chantal CALLET,  
[REDACTED];
- Madame Fernanda CORDEIRO CAPELAS,  
[REDACTED];
- Madame Arlette COUTIN,  
[REDACTED];
- Madame Yvette DEGLIAME,  
[REDACTED];
- Monsieur Bernard DEVIENNE,  
[REDACTED];

- Madame Sandrine ESNAULT,  
[REDACTED]
- Madame Marie-Jeanne GAMBERT,  
[REDACTED]
- Monsieur Jean GERVAIS,  
[REDACTED]
- Monsieur Dominique JANIK,  
[REDACTED]
- Monsieur Charles LABATIDE-ALANORE,  
[REDACTED]
- Madame Anne-Sophie LAGOET,  
[REDACTED]
- Madame Sandra PERCHET,  
[REDACTED]
- Madame Béatrice PEREZ,  
[REDACTED]
- Madame Renée PUMON,  
[REDACTED]
- Monsieur Didier RENAULT,  
[REDACTED]
- Madame Louise RETAILLEAU,  
[REDACTED]
- Madame Violaine ROY,  
[REDACTED]
- Madame Anne TRENTIN,  
[REDACTED]
- Madame Agnès VIKOULOFF,  
[REDACTED]

des conventions de prêts d'œuvres pour l'exposition des artistes locaux du Centre Culturel Rachel Félix.

- ARTICLE 2** Les conventions sont conclues pour la période intégrant le dépôt des œuvres et la durée de l'exposition : du 13 mai 2024 au 8 juin 2024.
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 7 mai 2024

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

Transmise en S/Pref. le	: 10 MAI 2024
Publiée le	: 10 MAI 2024
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.

